

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Qu'est-ce que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ?

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD s'applique à toutes les entreprises qui collectent ou traitent des données à caractère personnel concernant des résidents de l'Union Européenne.

Il fait suite à la Loi Informatique et Libertés qui reste pleinement en vigueur. L'objectif principal de ce règlement est de redonner aux résidents européens, dans un cadre uniforme, le contrôle sur leurs données et de simplifier l'environnement réglementaire pour les entreprises. Ce règlement, en France, prend le pas sur la CNIL tout en lui en laissant le contrôle de son application.

Qu'est ce qu'une donnée personnelle ?

« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. »
Par exemple : un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ...

RGPD - ce qui ne change pas :

Pour les organisations, la collecte doit être :

- **Licite** : consentement de la personne ou traitement nécessaire ou collecte légitime obligatoire.
- **Transparente** : information obligatoire auprès des personnes : l'identité du responsable du fichier, finalité du fichier, destinataires des données, leurs droits (droit d'accès, de rectification, et d'opposition)...
- **Loyale** : respect des engagements vis-à-vis des personnes pour la collecte et l'utilisation des données.
- **Consentie** : consentement actif de la personne, de préférence écrit et obtenu avant la collecte.
- **Confidentielle** : tout doit être mis en œuvre pour garantir la sécurité des données et leur confidentialité.

Pour les personnes concernées par la collecte :

- **Le droit d'opposition** : concernant la réutilisation des données (case à cocher lors de la collecte).
- **Les droits d'accès et de rectification** à leurs données.

Pour les sous-traitants :

Ils doivent **respecter des obligations** spécifiques en matière de **sécurité**, de **confidentialité** et de **responsabilité**.

RGPD - ce qui change :

Pour les organisations :

- La nomination obligatoire d'un **délégué à la protection des données** (Data Protection Officer).
- Des principes de « **protection dès la conception** » et de « **protection par défaut** ».
- Des **études d'impact** en cas de **faille de sécurité** concernant les traitements de données personnelles ayant un risque élevé pour la vie privée.
- Les **notifications en cas de failles de sécurité** auprès de la CNIL et des personnes concernées.
- Des **sanctions financières** en cas de non respect (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel).
- Une application extraterritoriale : le RGPD s'applique aux organisations hors UE qui traitent ou collectent des données dans l'UE.

Pour les personnes concernées par la collecte :

- Le droit à l'effacement des données ou **droit à l'oubli**.
- **Le droit au refus du profilage** (évaluation de certains aspects pour prédire les intérêts, comportements ...).
- **Le droit à la portabilité** des données personnelles : possibilité de recevoir ses données, de les transmettre ou de les faire transmettre à une autre organisation.
- **Possibilité de se regrouper** pour une action collective.

ista et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD et le rôle de chacun :

ista : nous avons le statut de sous-traitant pour votre compte et de responsable de traitement pour nos propres traitements internes. Nous collectons et traitons, pour les finalités qui font l'objet de la sous-traitance et en conformité avec vos instructions, les données à caractère personnel de vos résidents. Nous ne pouvons pas, sans votre accord, corriger, supprimer, ni restreindre le traitement des données personnelles.

Vous : vous êtes le prestataire et le responsable de traitement pour les résidents mais aussi le propriétaire des données personnelles de ces derniers.

Le Conseil Syndical : il n'a accès qu'aux données de l'immeuble et pas aux données personnelles des résidents.

Vos résidents : ils sont les seuls à pouvoir faire la demande d'accès à leurs données personnelles. Ils doivent vous en faire directement la demande (par courrier ou par e-mail).

Ista en conformité avec la RGPD :

La sécurité et la confidentialité des données personnelles sont au cœur de notre stratégie. C'est pourquoi nous sommes déjà, depuis plusieurs années, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés et les directives de la CNIL, notamment avec la nomination en interne d'un Correspondant Informatique et Libertés, la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de sécurisation des données...

Afin de respecter les consignes du RGPD et de renforcer la protection des données personnelles, une nouvelle organisation a été mise en place chez nous :

- Un Comité de Direction RGPD qui fixe la politique autour des données personnelles, met sous contrôle les risques liés au traitement des données, intègre la protection des données par défaut dès la conception dans les choix stratégiques.
- Un Délégué à la Protection des Données qui coordonne la mise en place du RGPD et son application.
- Des référents RGPD par service en charge de répertorier tous les traitements de données personnelles, assurer leur conformité et répondre aux questions des collaborateurs.
- Des mises à jour légales : des conditions générales ista de protection des données personnelles définissant nos obligations et engagements respectifs vis-à-vis du RGPD, une page dédiée sur notre site www.ista.fr, une mise à jour de nos conditions générales d'utilisation de notre portail Web'conso avec une charte de confidentialité.

Comment protégeons-nous les données personnelles de vos résidents ?

- 😊 Chaque nouveau fichier, traitant des données personnelles, est répertorié et stocké dans un espace sécurisé. Ces fichiers ne comportent que des données utiles à notre activité et sont détruits à la fin du contrat.
- 😊 Chaque téléconseiller vérifie, par quelques questions, l'identité du résident avant de lui répondre.
- 😊 Dans l'immeuble, aucun technicien ne communique les informations personnelles d'un résident à une autre personne.
- 😊 Les personnes qui ont accès à votre dossier ne communiquent pas les informations personnelles d'un résident à un tiers, restent très vigilantes sur l'usage des données et ne stockent plus les données au-delà du contrat.
- 😊 Nous ne vous mettons à disposition que les informations des résidents auxquelles vous pouvez avoir accès. Concernant le portail Web'conso et l'analyse des données journalières, c'est à vous d'obtenir l'accord du résident.
- 😊 Si un résident souhaite exercer ses droits (accès, rectification etc), il doit vous en faire la demande et si besoin, ista vous assistera pour y répondre.
- 😊 Chaque nouveau sous-traitant d'ista doit être en conformité avec le RGPD (la liste de nos sous-traitants est disponible sur notre site web www.ista.fr).
- 😊 Nous formons régulièrement les collaborateurs ista et diffusons les bonnes pratiques.



Bien qu'ista s'efforce de publier des informations les plus à jour et les plus exactes possibles, ista ne revendique pas, ni ne s'engage, ni ne garantit l'exactitude, l'exhaustivité ou l'adéquation de ce support.

ista cis S.N.C au capital de 3.100.000 Euros

30 avenue Carnot ■ 91300 Massy

www.ista.fr

